

Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no. 3 du GRAME

Gazifère - Demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour l'approbation du plan d'approvisionnement et pour la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2021 et du 1er janvier 2022
(R-4122-2020, Phase 3A)

DEMANDE RELATIVE À LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE À COMPTER DE L'ANNÉE 2021

I. Options de vente à la clientèle et mise en place de l'approche retenue

Références

i. R-4122-2020, Phase 3A, [B-0096](#), page 12

[...] En ce qui a trait à la portion de GNR qui sera comptabilisée dans le CER pour être par la suite récupérée par les clients, Gazifère considère que le volume est également juridiquement remis à un destinataire. En effet, le compte d'écart permet de « payer plus tard » un service rendu. [...]

ii. R-4122-2020, Phase 3A, [B-0096](#), page 14

3.2.2.3Exemple

L'exemple suivant démontre comment la gestion d'un inventaire virtuel de GNR pluriannuel serait effectuée.

Année 2021 (pour simplifier l'exemple, Gazifère considère que tous les clients sont en service de gaz de réseau et qu'il n'existe aucun client en service-T) :

- Achat de GNR produit en franchise équivalent à 2 % des besoins de Gazifère (aucun achat à court terme).
- La demande volontaire équivaut à 0,5 % du volume réglementaire. Il serait comptabilisé dans le CER :
 - Les coûts du GNR réglementaire (1 % de la production en franchise);
 - Les revenus des clients volontaires (sensiblement la moitié des coûts du GNR);
 - Le solde du CER serait socialisé ultérieurement aux clients non participatifs.

- Le volume d'approvisionnement excédentaire de 1 % serait « entreposé » virtuellement dans le réseau de Gazifère. Le coût de gaz en réserve serait alors intégré au CRI.
- Le tarif 200 livrerait un volume de 98 % des volumes requis pour les consommateurs de Gazifère en 2021.

(Notre souligné)

iii. R-4122-2020, Phase 3A, [B-0096](#), page 15

Année 2022 :

- Il n'y aurait aucune production de GNR en franchise;
- Le GNR serait comptabilisé au CER :
 - Les coûts du GNR en inventaire, qui représentent le volume réglementaire de 2022 (1 %), passeraient du CRI au CER;
 - Les revenus des clients volontaires (sensiblement la moitié des coûts du GNR);
 - Le solde du CER serait socialisé ultérieurement aux clients non participants.
- Le CRI serait alors liquidé en 2022 et il n'y aurait plus de GNR en réserve;
- Le tarif 200 livrerait un volume de 100 % des volumes requis pour les consommateurs de Gazifère en 2022.

iv. R-4122-2020, Phase 3A, [B-0096](#), page 19

3.3 Socialisation du GNR invendu

Dans sa décision D-2020-073, la Régie reportait au présent dossier l'examen des différentes options quant à la socialisation du GNR invendu¹⁶. En réaction à l'évolution des principes découlant des diverses décisions rendues par la Régie (les décisions D-2020-057 et D-2020-057), suite à l'entrée en vigueur du Règlement, Gazifère a effectué une seconde analyse des options possibles quant à la socialisation des surplus de GNR afin de déterminer laquelle devait être retenue et proposée dans le cadre du présent dossier. Suivant cette analyse, Gazifère est d'avis que la solution à retenir est la socialisation du GNR invendu¹⁷ deux ans après l'achat initial. À titre d'exemple, les volumes de GNR achetés en 2021 et invendus à la fin de cette même année seraient socialisés sur l'ensemble de la clientèle n'ayant pas acheté volontairement, en 2021, sensiblement l'équivalent du minimum requis par le Règlement (dans ce cas-ci 1 %) pour l'année 2023. (Notre souligné)

v. R-4122-2020, Phase 3A, [B-0096](#), page 23

2. Socialisation sur l'ensemble de la clientèle

La deuxième option, préconisée par Gazifère, est celle prévoyant la socialisation des coûts associés au GNR invendu en 2020 sur l'ensemble de la clientèle non participative de l'entreprise, en 2022. Gazifère propose d'appliquer, dans ce cas, la même stratégie de socialisation présentée à la section 3.3 du présent document ainsi que les modalités pour son application pour l'année 2021 (section 3.3.1). Elle suggère donc d'effectuer un suivi des volumes de GNR invendu dans le cadre de la fermeture des livres réglementaires 2020. Les coûts de ces volumes seront inclus dans la phase 5 (mise à jour du dossier tarifaire) du présent dossier. Cependant, la mise en place de l'option d'achat volontaire étant difficile pour les prochains mois, Gazifère propose que le pourcentage requis pour 2020 soit de 4 % au lieu de 12 % pour les clients volontaires (l'équivalent de 1 % pour les mois de septembre à décembre 2020). (Notre souligné)

vi. R-4122-2020, Phase 3A, [B-0096](#), page 21

Type de client	Application
Client « nouveau », soit celui adhérant au tarif GNR en devenant acheteur volontaire pour une première fois	La formule, dans le cas d'un nouveau client, sera appliquée de la manière suivante : <i>Pourcentage choisi (%) * nombre de mois à partir de l'adhésion</i> Dans ce cas, le résultat de la formule devra être égal au nombre de mois depuis l'adhésion de ce client au tarif GNR. Par exemple, un client qui achète volontairement du GNR pour une première fois le 1 ^{er} juin, devra avoir un pourcentage annuel total de 6 % à la fin de l'année afin d'éviter d'être assujéti au tarif associé à la socialisation.
Client « existant », soit celui ayant déjà adhéré au tarif GNR	Dans le cas d'un client existant (par exemple, un client qui termine sa deuxième année de consommation de GNR), la formule devra donner un résultat minimum de 12 %, soit : <i>Pourcentage choisi (%) * nombre de mois de l'année = 12</i>

Demandes

1.1. (Réf. i.) Veuillez confirmer que la livraison de gaz naturel à la clientèle, outre celle en achat volontaire de GNR, constitue selon Gazifère une remise juridique à un destinataire. Veuillez préciser ce qui en fait une livraison juridique (contrat de base, etc.)

Réponse 1.1 :

Gazifère estime que la référence i) exprime clairement la position du distributeur sur cette question.

1.2. (Réf. ii.) Veuillez confirmer la compréhension du GRAME à l'effet que le volume de 98% requis pour les consommateurs de Gazifère en 2021 représente le gaz de réseau.

Réponse 1.2 :

Gazifère confirme que dans l'exemple cité à la référence ii, le volume de 98% représente le gaz de réseau, considérant que le 2% résiduel correspond aux volumes de GNR.

1.3. (Réf. ii.) Gazifère indique dans son exemple l'achat de GNR en 2021 pour 2 % des besoins de GNR :

1.3.1. Quel est l'objectif d'acheter 2 % des volumes nécessaire pour rencontrer la cible de 1 % pour l'année 2021 ?

Réponse 1.3.1 :

Les références ii) et iii) portent sur un exemple qui vise à illustrer le fonctionnement de l'inventaire virtuel. Gazifère ne propose pas d'acheter 2% de volumes en GNR pour 2021. Toutefois, Gazifère souhaite avoir la possibilité de se procurer des volumes excédentaires aux volumes réglementaires requis afin de créer un inventaire virtuel et d'utiliser ces volumes ultérieurement, tel qu'indiqué à la pièce B-0096, GI-20, document 1¹. En procédant ainsi, Gazifère pourrait bénéficier de plus de flexibilité pour développer des projets de GNR en franchise puisque ceux-ci pourraient offrir, du moins temporairement, des capacités de production de GNR supérieures aux besoins annuels de Gazifère. Tout achat de volumes à un niveau réglementaire ou excédentaire devra être approuvé par la Régie².

1.3.2. (Réf. ii. et iii.) Veuillez confirmer que Gazifère envisage de contracter du GNR en 2021 pour deux années, soit 2021 et 2022. Si c'est le cas, la livraison se ferait-elle sur deux ans, ou sur l'année 2021 ?

¹ R-4122-2020, B-0096, GI-20, document 1, pages 12 à 17 de 27;

² Sauf dans la situation où l'achat de GNR additionnel est requis afin de satisfaire la demande de GNR de la clientèle volontaire, qui s'avère plus importante que les volumes acquis par Gazifère, tel qu'indiqué à la pièce B-0096, GI-20, document 1, pages 18 et 19 de 27.

Réponse 1.3.2 :

Gazifère n'envisage pas de se procurer, en 2021, du GNR pour deux années. Par ailleurs, elle réfère l'intervenant à la réponse 1.3.1 de la présente demande de renseignements.

1.4. (Réf. iii.) L'exemple indique pour l'année 2022 aucune production de GNR en franchise, veuillez préciser si cela implique aucun achat en 2022 ?

Réponse 1.4 :

Pour l'exemple, Gazifère confirme la compréhension de l'intervenant à l'effet qu'aucun achat de GNR ne serait effectué et aucune production de GNR n'aurait lieu en 2022. Gazifère souligne toutefois qu'il s'agit d'un exemple pour illustrer le fonctionnement de l'inventaire virtuel.

1.5. (Réf. iii.) Gazifère indique que les coûts du GNR en inventaire, qui représentent le volume réglementaire de 2022 (1 %), passeraient du CRI au CER. Veuillez expliquer plus précisément si le volume réglementaire de 2022 de 1% de GNR passerait du CRI au CER en fin d'année ou en début d'année de 2022 ?

Réponse 1.5 :

Dans l'exemple repris à la référence (iii), le transfert des volumes réglementaires prévu pour 2022 du CRI au CER se ferait mensuellement, soit à 1/12 du volume qui devrait passer du CRI au CER, tout comme s'il s'agissait d'une livraison d'un service-T.

1.6. (Réf. iii.) Veuillez préciser pourquoi Gazifère estime à la moitié des coûts du GNR les revenus des clients volontaires pour l'année 2022 ?

Réponse 1.6 :

Dans l'exemple repris aux références (ii) et (iii), Gazifère prévoit une demande en achat volontaire moins forte que les volumes devant être livrés pour satisfaire l'obligation réglementaire et ce, afin d'illustrer la gestion de l'inventaire. L'estimation des revenus atteignant la moitié des coûts du GNR constitue seulement un exemple représentant un scénario selon lequel seulement 50 % des volumes réglementaires seraient vendus par le biais d'achats volontaires. Cet exemple n'est pas une prévision.

1.7. (Réf. iv. et v.) Veuillez expliquer comment cette méthode permet à Gazifère de se conformer à son obligation réglementaire pour 2021, compte tenu que le GNR invendu de 2021 ne serait pas livré juridiquement avant 2023 ?

Réponse 1.7 :

Gazifère réfère l'intervenant au premier paragraphe de la pièce B-0096, GI-20, Document 1, page 12.

1.8. (Réf. vi.) Veuillez confirmer la compréhension du GRAME, à savoir que le pourcentage annuel de 6 % pour un nouveau client, représente en fait 0,5% de sa consommation de gaz naturel annuel, soit la moitié du 1 % requis par le règlement, donc que Gazifère fait plutôt référence à 1% calculé séparément sur chacune des facturations en fonction du volume consommé mensuellement ?

Réponse 1.8 :

Gazifère confirme la compréhension de l'intervenant.